

Service : Service des technologies de l'information

Date d'approbation : 2026-06-08

Responsable de l'application : Direction du Service des technologies de l'information

Entrée en vigueur : 2026-06-09

Section 1 – Disposition générale

1. INTRODUCTION

La présente directive vise à encadrer l'utilisation des systèmes d'intelligence artificielle générative (SIAG) au sein du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières (CSSDHR). Elle s'adresse à l'ensemble des employés et élèves et s'inscrit dans une volonté organisationnelle de promouvoir une utilisation responsable, éthique et sécuritaire des technologies émergentes.

Les objectifs principaux sont de :

- Définir les balises d'utilisation imposées par l'organisation en cohérence avec celles du ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN);
- Identifier les contextes d'utilisation recommandés;
- Sensibiliser aux risques associés à la technologie;
- Présenter le processus à suivre pour intégrer une nouvelle IA au sein du CSSDHR.

Bien que le terme « intelligence artificielle » englobe une multitude de technologies existantes depuis plusieurs années, cette directive se concentre sur les systèmes d'**IA générative**, notamment ChatGPT et Copilot, popularisée à partir de 2022, en raison de son accessibilité et de son impact croissant dans les milieux professionnels.

Dans le cadre de cette directive, il est également important de distinguer deux grandes catégories de SIAG :

- **L'IAG**, dont la fonction principale repose sur des technologies d'intelligence artificielle. Grâce à des algorithmes, ces outils permettent de générer du contenu, d'automatiser des tâches complexes ou d'interagir de manière autonome avec les personnes utilisatrices. Copilot et ChatGPT font notamment partie de cette catégorie.
- **Les outils améliorés par l'IAG**, dont la fonction principale est autre (design, gestion, productivité, etc.) et qui intègrent des modules d'intelligence artificielle pour bonifier leur performance ou offrir des options supplémentaires. Canva et Suno font notamment partie de cette catégorie.

Cette distinction permet de mieux comprendre les enjeux liés à l'intégration de ces technologies dans les pratiques quotidiennes et d'adopter une posture éclairée face à leur utilisation. La directive vise ainsi à soutenir le développement d'une culture numérique responsable, en cohérence avec les valeurs et les orientations stratégiques du CSSDHR.

2. CADRES DE GOUVERNANCE

La présente Directive s'appuie sur divers cadres de gouvernance, notamment :

- Politique générale de sécurité d'information du CSSDHR;
- Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (LAI, aussi connue comme la Loi 25);
- Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (LGRI);
- Énoncé de principes pour une utilisation responsable de l'intelligence artificielle par les organismes publics (MCN);
- Mesures applicables lors de l'utilisation de l'intelligence artificielle générative (MCN);
- L'utilisation pédagogique, éthique et légale de l'intelligence artificielle générative (MEQ).

3. BALISES D'UTILISATION

Afin d'assurer une utilisation responsable et sécuritaire des SIAG, certaines balises à respecter par toutes les personnes utilisatrices sont mises en place.

D'une part, il est strictement interdit de saisir dans un SIAG tout renseignement personnel, en cohérence avec la *Politique générale de sécurité de l'information*. Ces données pourraient être stockées ou utilisées par les fournisseurs de services d'IA, leur divulgation involontaire constitue un risque important pour la sécurité de l'information et la protection des renseignements personnels. Cette règle est conforme aux exigences de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, ci-après la « Loi ».

D'autre part, afin de respecter les balises établies par le MCN ainsi que les conditions d'utilisation des plateformes d'intelligence artificielle, certaines restrictions s'appliquent quant aux personnes autorisées à accéder à ces outils :

- Élèves du secteur jeune : ils n'ont pas accès à l'IAI, sauf en cas d'exception de projets spéciaux approuvés par le Service des ressources éducatives aux jeunes (SREJ) et la Direction d'établissement. Ils ont accès aux outils améliorés par l'IAI approuvés par le CSSDHR.
- Élèves à la formation professionnelle (FP) : ils ont accès à tous les SIAG approuvés par le CSSDHR.
- Élèves à la formation générale pour adultes (FGA) : ils n'ont pas accès à l'IAI, sauf en cas d'exception de projets spéciaux approuvés par la Direction d'établissement. Ils ont accès aux outils améliorés par l'IAI approuvés par le CSSDHR.
- Employés : ils ont accès à tous les SIAG approuvés par le CSSDHR.

4. RISQUES D'UTILISATION DE L'IA¹

Bien que l'intelligence artificielle offre de nombreux avantages, son utilisation comporte des risques importants qui doivent être pris en compte. Il est de la responsabilité de chaque personne utilisatrice d'adopter une posture critique en validant les informations générées par ces outils avant de les utiliser dans un cadre professionnel.

- **Fiabilité et fabulations**

¹ Guide des bonnes pratiques d'utilisation de l'intelligence artificielle générative, 2024 (https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/cybersecurite_numerique/Publications/Strategie_cybersecurite_numerique_2024-2028/GU_bonnes_pratiques_utilisation_IA_generative_VF.pdf)

Les SIAG peuvent produire des fabulations (ou anciennement appelés « hallucinations »), c'est-à-dire des informations erronées présentées comme véridiques. Il est donc essentiel de vérifier systématiquement les faits auprès de sources fiables et de ne jamais prendre de décisions uniquement sur la base de contenus générés par les SIAG. Ces outils doivent être considérés comme des supports à la réflexion et non comme des sources d'autorité.

- **Biais et préjugés**

Les modèles d'IA sont entraînés à partir de données humaines, qui peuvent contenir des biais culturels, sociaux ou historiques. Par conséquent, les réponses générées peuvent reproduire ou amplifier ces biais. Il est crucial d'exercer un jugement critique pour éviter tout préjudice ou discrimination.

- **Dépendance technologique**

L'accessibilité et la polyvalence des SIAG peuvent entraîner une surutilisation, voire une dépendance (dette cognitive²). Cela peut avoir des effets négatifs sur la santé mentale, la concentration et la créativité. Il est recommandé de faire preuve de sobriété numérique en limitant son usage aux situations pertinentes et en privilégiant des pratiques numériques responsables, notamment via l'utilisation de moteurs de recherche, de recherches d'images libres de droits et de la consultation de ressources non numériques.

- **Impact environnemental**

Les SIAG sont particulièrement énergivores. Par exemple, la génération d'une seule image peut consommer autant d'énergie que le chargement complet d'un téléphone intelligent³. Ici aussi, la sobriété numérique est donc de mise, afin de limiter les impacts environnementaux.

- **Plagiat et droits d'auteurs**

À ce jour, il n'existe aucun moyen fiable de détecter si un texte a été généré par un SIAG. Cela comporte des risques en matière de plagiat et de tricherie, notamment dans les contextes pédagogiques.

Par ailleurs, tout contenu soumis à un SIAG doit être libre de droits ou utilisé avec autorisation. Il est notamment interdit de verser les travaux d'élèves dans un SIAG sous peine de contrevenir aux lois sur les droits d'auteurs.⁴ Cette règle s'applique en tout temps.

Si un membre du personnel enseignant désire faire un projet particulier avec l'IA, l'approbation de la direction d'école et des Services éducatifs sera nécessaire. Dans un tel contexte, le consentement de l'élève et de ses parents est également requis.

- **Sécurité de l'information et protection des renseignements personnels**

Toute donnée saisie dans un SIAG est susceptible d'être exposée publiquement. Tel que mentionné dans la section précédente, conformément à la Loi et à la *Politique générale de sécurité de l'information*, il est formellement interdit d'entrer des renseignements personnels dans un SIAG.

² [Your Brain on ChatGPT : Accumulation of Cognitive Debt when Using an AI Assistant for Essay Writing Task](#)

³ <https://www.lapresse.ca/affaires/techno/2024-09-15/l-intelligence-artificielle-accelere-la-crise-climatique-signale-l-experte-sasha-luccioni.php>

⁴ <https://www.copibec.ca/fr/entente-primaire-secondaire>

5. CONTEXTES D'UTILISATION

Afin de maximiser la valeur ajoutée de l'intelligence artificielle, le CSSDHR a défini ci-dessous des usages pertinents en milieu administratifs et pédagogiques. L'utilisation des SIAG doit se faire en toute conformité avec les principes généraux stipulés dans la *Politique générale de sécurité de l'information*.

5.1 Utilisation administrative

▪ Rédaction

Un SIAG peut assister les personnes utilisatrices dans la rédaction et la révision de documents tels que des procédures, des courriels ou des rapports anonymisés. Il peut également faciliter la traduction, la synthèse de textes longs ou encore l'ajustement du ton et du style selon le public cible.

▪ Soutien technique

Un SIAG peut être utilisé pour aider les personnes utilisatrices lors de tâches plus techniques, comme la génération de codes informatiques ou de formules dans un tableur, notamment Excel.

▪ Génération d'idées

Un SIAG peut être un outil précieux lors de séances de remue-méninges en proposant des pistes de réflexion originales ou des solutions alternatives. Il peut également générer des éléments visuels, tels que des images, des logos ou des présentations, facilitant ainsi la préparation de documents.

▪ Analyse de données

Un SIAG permet de compiler rapidement des données anonymisées, d'en extraire des tendances et de produire des synthèses claires, par exemple à partir de résultats de sondages ou de tableaux.

En somme, l'utilisation encadrée de SIAG dans les tâches administratives peut contribuer à améliorer l'efficacité, la qualité et la rapidité des processus internes du CSSDHR. Il est toutefois essentiel de respecter les balises définies dans la présente directive en conservant un regard critique sur les résultats générés et en assurant la confidentialité des données.

5.2 Utilisation pédagogique

Ci-dessous se trouvent des suggestions d'utilisation des SIAG en contexte pédagogique. Pour aller plus loin, il est recommandé de lire l'aide-mémoire sur l'IAG destiné au personnel enseignant⁵, développé par le MCN.

▪ Génération d'idées

Un SIAG peut être utilisé afin de générer divers contenus pédagogiques. Voici certains exemples :

- Génération de suggestions de mesures adaptatives à partir de manifestations observables pour un ou plusieurs élèves;
- Idées d'applications concrètes pour illustrer certaines notions mathématiques à présenter aux élèves;
- Idées d'activités pour soutenir le transfert des apprentissages d'une notion;
- Idées pour différencier du contenu selon les principes de la flexibilité pédagogique;
- Génération de cartes mentales ou conceptuelles pour les enseignants ou les élèves du secteur adulte.

⁵ <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/Numerique/Outil-complementaire-Ethique-IA.pdf>

- **Planification**

Un SIAG peut faciliter la planification pédagogique en aidant à structurer et planifier un cours, une activité ou le plan d'une compétence en formation professionnelle. Il peut également créer un plan de cours généralisé en s'assurant que l'enseignant reste maître de sa planification.

- **Création**

Un SIAG peut créer du contenu pour divers contextes pédagogiques. Par exemple, cela peut être du contenu qui sera présenté en classe ou utilisé pour des jeux de rôles qui visent à développer les habiletés sociales. Pour aller plus loin, un SIAG peut aussi être utile dans la création de matériel que les élèves utiliseront pour faire de la différenciation. Notamment, on peut créer des textes variés sur un sujet commun, mais avec des niveaux de lecture différenciés, des textes sur des sujets correspondants aux intérêts de plusieurs sous-groupes d'élèves (ex. histoire de Noël ayant le lutin de la classe comme personnage principal et travaillant l'indicatif imparfait) ou des exercices pour pratiquer l'addition de fractions avec le même dénominateur.

- **Soutien aux apprentissages**

Un SIAG peut être utilisé en soutien aux apprentissages, autant par l'enseignant que par l'élève, selon les règles en vigueur (se référer à la section 2. *BALISES D'UTILISATION*). Par exemple, l'enseignant peut faire générer une rétroaction personnalisée utilisant un langage accessible à l'élève à partir de points de forme.

De son côté, un élève autorisé peut converser avec un SIAG pour soutenir l'apprentissage d'une langue, ou même l'utiliser pour faire certaines validations, en demandant au SIAG de citer ses sources utilisées. Par exemple, l'élève du secteur adulte peut converser avec le système afin de valider l'ensemble des étapes d'une procédure.

- **Soutien aux tâches administratives**

Finalement, un SIAG peut être utilisé afin d'offrir un support administratif au personnel enseignant. Ce peut notamment être pour de la correction orthographique et syntaxique d'un texte personnel ou libre de droits (il est interdit de soumettre un texte d'élève à l'IA) ou pour de l'aide à la rédaction de courriels. Par exemple, un SIAG peut générer une communication aux parents sur un ton professionnel.





En bref, l'utilisation de l'intelligence artificielle en contexte pédagogique permet d'adapter l'enseignement et contribue également à soutenir les diverses tâches administratives du personnel enseignant. Il est toutefois essentiel de respecter les balises définies dans la présente directive en conservant un regard critique sur les résultats générés et en assurant la confidentialité des données.

5.3 Déclaration d'utilisation d'un SIAG

Dans les contextes où la citation des sources bibliographiques est requise, il est désormais nécessaire de déclarer également le recours à un SIAG. Cette déclaration doit être effectuée au moyen des pictogrammes présentés ci-dessous, développés par l'UQAC (2025)⁶. Si le contexte s'y prête davantage, il est aussi possible de déclarer en format textuel seulement, par exemple en inscrivant « *Production partagée avec un SIAG* » sur le document.

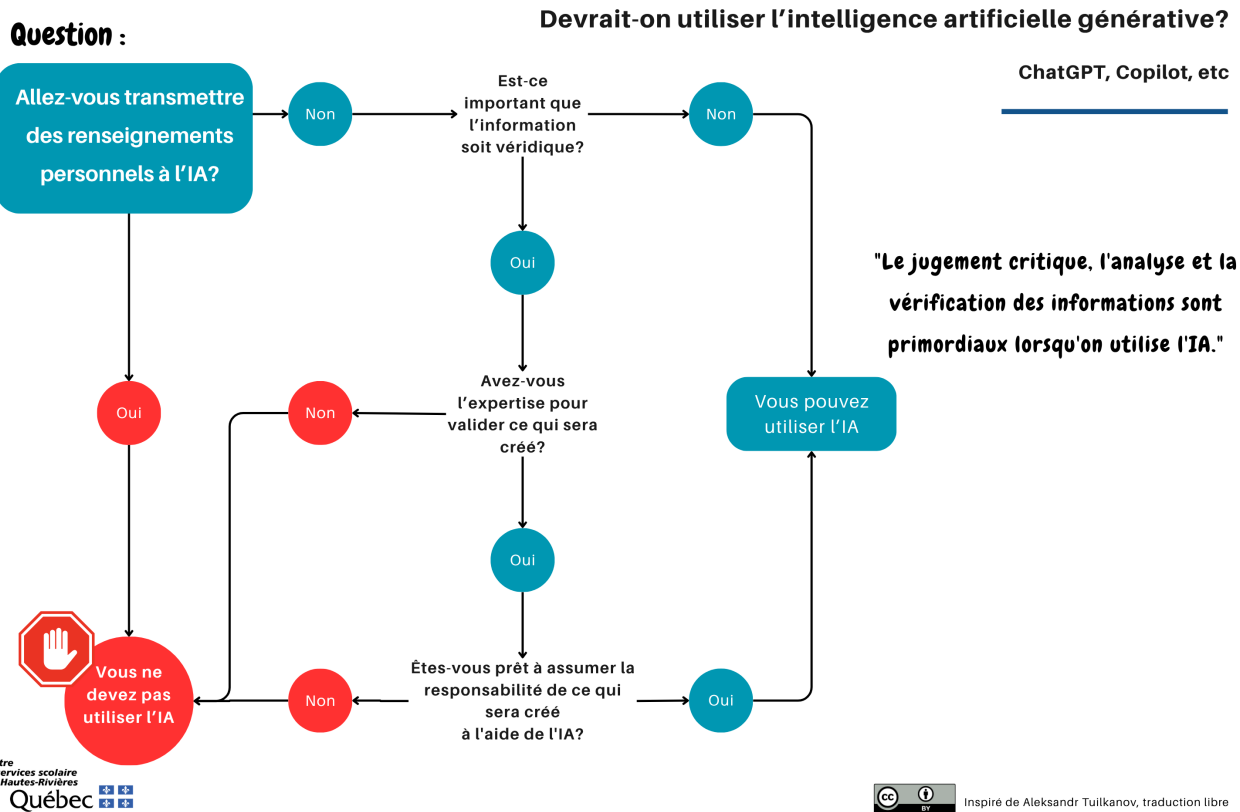
⁶ <https://www.uqac.ca/ressourcespedago/iaq/>

Une description des quatre niveaux d'utilisation se trouve dans le tableau ci-dessous.

	<p>Aucune utilisation d'un SIAG (facultatif)</p> <p>« La production n'a bénéficié d'aucune intervention de l'IAg, que ce soit pour le texte ou les images. » (UQAC, 2025)</p>
	<p>Assistance limitée d'un SIAG</p> <p>« L'IA générative a été utilisée uniquement pour des suggestions ou des corrections mineures (orthographe, grammaire) ainsi que pour l'amélioration d'éléments visuels, tels que l'ajout d'un titre ou d'une légende, ou encore la traduction d'éléments présents dans une image. » (UQAC, 2025)</p>
	<p>Production partagée avec un SIAG</p> <p>« Une contribution significative de l'IA générative est observée dans la création des contenus. Ces derniers ont été élaborés en partenariat avec l'IA générative, qui a joué un rôle important. Le contenu textuel a été en partie généré ou reformulé par celle-ci, tandis que les éléments visuels ont été majoritairement produits ou modifiés grâce à son intervention. » (UQAC, 2025)</p>
	<p>Production majoritairement assistée</p> <p>« Les contenus sont principalement le fruit d'un travail automatisé par l'IAg, avec une intervention humaine minimale (presque intégralement généré par l'IAg). » (UQAC, 2025)</p>

5.4 Arbre décisionnel

Afin de faciliter la prise de décision d'utiliser un SIAG ou non, un arbre décisionnel est mis à la disposition des employés.



5.5 S'outiller sur l'utilisation de l'IA

Afin d'utiliser un SIAG, la personne utilisatrice doit être consciente des enjeux et des privilèges associés à ces outils. D'une part, elle doit se référer à l'arbre décisionnel présenté au point 5.4 afin de s'assurer que l'utilisation envisagée est adéquate et permise. D'autre part, elle doit être outillée sur l'utilisation de la technologie, soit en s'autoformant grâce aux ressources suggérées par le CSSDHR ou en étant accompagnée par un conseiller pédagogique du RÉCIT-CSSDHR.

6. INTÉGRATION D'UN NOUVEL OUTIL D'IA AU CSSDHR

Afin d'être conforme aux exigences du MCN et à la *Politique générale de sécurité de l'information*, ainsi que d'assurer une gouvernance adéquate de l'intelligence artificielle utilisée au CSSDHR, un processus d'intégration a été mis en place. Lorsqu'un SIAG est identifié avec un potentiel de valeur ajoutée pour le CSSDHR, une demande d'EFVP (évaluation des facteurs relatifs à la vie privée) doit être soumise par la direction d'établissement ou de service. Ce processus a pour but principal de minimiser les risques de bris de confidentialité et de partage de renseignements personnels qui pourraient être présents dans un SIAG. De ce fait, les SIAG sont bloqués sur le réseau et les appareils du CSSDHR, à l'exception de ceux qui ont été acceptés à la suite d'un EFVP.

Outils approuvés ou en cours d'évaluation

Les SIAG qui ont été approuvés à la suite du processus d'EFVP se trouvent sur le site SharePoint prévu à cet effet. Il est important de noter qu'à tout moment, un outil accepté au préalable peut être retiré à la suite de préoccupations soulevées en lien avec la sécurité de l'information et la protection des renseignements personnels.

Section 2 – Lexique et acronymes

Ci-dessous se trouvent les termes et acronymes communément utilisés en intelligence artificielle.

Algorithme

Série d'instructions détaillées conçues pour effectuer une tâche ou résoudre un problème.

Dette cognitive⁷

Gains immédiats (rapidité, fluidité, réduction d'effort) contre coûts différés (encodage superficiel en mémoire, dépendance aux outils, pensée critique affaiblie).

Éthique de l'IA

Questions morales en lien avec le développement et de l'application des technologies d'intelligence artificielle.

Fabulations ou « hallucinations »

Erreurs ou créations inattendues d'un modèle d'IA produisant des résultats non basés sur des données réelles ou logiques.

GPT (Generative Pre-trained Transformer)

Modèle d'intelligence artificielle conçu pour comprendre et générer du texte de manière naturelle.

Intelligence artificielle (IA)

Ensemble des techniques qui permettent à des machines de simuler l'intelligence humaine, comme apprendre ou résoudre des problèmes.

Intelligence artificielle générative (IAG)

Outils conçus principalement pour interagir avec des modèles d'IA générative et qui permettent, par exemple, de rédiger des textes, générer du code, créer des images ou répondre à des questions complexes (ex. ChatGPT, Copilot).

Invite, requête (Prompt)

Instruction ou une série de données fournies à un système d'intelligence artificielle pour initier la création de contenu ou une réponse.

Outils améliorés par l'IAG

Outils ayant une fonction principale autre (design, gestion, organisation) et qui intègrent des fonctionnalités d'IA pour faciliter certaines tâches ou enrichir l'expérience utilisateur (ex. Canva, Suno, Notion).

Personne utilisatrice

Ensemble des personnes utilisant l'intelligence artificielle au CSSDHR, dont les employés et les élèves.

Système d'intelligence artificielle générative (SIAG)

Technologie qui permet aux machines de créer du contenu nouveau et original, comme du texte, des images ou de la musique.

⁷ [Your Brain on ChatGPT : Accumulation of Cognitive Debt when Using an AI Assistant for Essay Writing Task](#), par Kosmyna et al. (2025)

Section 3 – Bibliographie et sources

- COPIBEC. (2026). *Directive relative à l'intelligence artificielle générative (IAG)*. Récupéré sur COPIBEC.
- Kosmyna, N. (2025). *Your Brain on ChatGPT: Accumulation of Cognitive Debt when Using an AI Assistant for Essay Writing Task*. Récupéré sur <https://arxiv.org/pdf/2506.08872v1>
- LEISER, M. (2024, Septembre 15). *L'intelligence artificielle « accélère la crise climatique », signale l'experte Sasha Luccioni*. Récupéré sur La Presse: <https://www.lapresse.ca/affaires/techno/2024-09-15/l-intelligence-artificielle-accelere-la-crise-climatique-signale-l-experte-sasha-luccioni.php>
- Microsoft. (2025, juillet 15). *Copilot Chat*. Récupéré sur <http://copilot.microsoft.com/>
- Ministère de la cybersécurité et du numérique. (2024, Octobre). *Guide des bonnes pratiques d'utilisation de l'intelligence artificielle générative*. Récupéré sur Ministère de la cybersécurité et du numérique: https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/cybersecurite_numerique/Publications/Strategie_cybersecurite_numerique_2024-2028/GU_bonnes_pratiques_utilisation_IA_generative_VF.pdf
- Ministère de l'Éducation. (2024). *L'utilisation pédagogique, éthique et légale de l'intelligence artificielle générative*. Récupéré sur Ministère de l'Éducation: <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/Numerique/Guide-utilisation-pedagogique-ethique-legale-IA-personnel-enseignant.pdf>
- Ministère de l'Éducation. (2024). *L'utilisation pédagogique, éthique et légale de l'intelligence artificielle générative - Outil complémentaire destiné au personnel enseignant*. Récupéré sur Ministère de l'Éducation: <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/Numerique/Outil-complementaire-Ethique-IA.pdf>
- Services de la bibliothèque – Accompagnement pédagogique et en technologies éducatives (APTE). (2025). *Pictogrammes de déclaration des niveaux d'utilisation de l'intelligence artificielle générative (IAG)*. Récupéré sur UQAC: <https://www.uqac.ca/ressourcespedagog/iag/>



Section 4 - Historique du document

Approbation par	Date de l'adoption	Date d'entrée en vigueur	Dépôt sur l'intranet	Commentaires
Julien Seguin	2025-08-21	2025-08-21		

Section 5 - Étapes de validation de la dernière version du document

	Nom	Date
Rédaction	Emmanuelle Marineau	2025-08-19
Collaboration	Julien Seguin	2025-08-19
Révision légale	Julien Seguin	2025-08-19
Révision linguistique	Geneviève Baillargeon	2025-08-21
Mise en page	Geneviève Baillargeon	2025-08-21

Section 6 - Personnes ou instances consultées

<input type="checkbox"/> Conseil d'administration	<input checked="" type="checkbox"/> Direction – Service des affaires juridiques et des communications
<input checked="" type="checkbox"/> Syndicat du personnel de soutien des Hautes-Rivières	<input checked="" type="checkbox"/> Direction – Service des ressources humaines
<input checked="" type="checkbox"/> Syndicat de l'enseignement du Haut-Richelieu	<input checked="" type="checkbox"/> Direction – Service des ressources financières
<input checked="" type="checkbox"/> Syndicat des professionnelles et professionnels de la Montérégie	<input checked="" type="checkbox"/> Direction – Service des ressources matérielles
<input type="checkbox"/> Association des directrices et des directeurs d'établissement d'enseignement de Champlain (ADEC)	<input checked="" type="checkbox"/> Direction – Service des ressources éducatives aux jeunes
<input type="checkbox"/> Association québécoise des cadres scolaires (AQCS)	<input checked="" type="checkbox"/> Direction – Service des ressources éducatives aux adultes et à la formation professionnelle
<input type="checkbox"/> Comité de répartition des ressources (CRR)	<input checked="" type="checkbox"/> Direction – Services complémentaires et adaptation scolaire
<input checked="" type="checkbox"/> Comité consultatif de gestion (CCG)	<input checked="" type="checkbox"/> Direction – Service de l'organisation scolaire et du transport scolaire
<input type="checkbox"/> Comité des communications	<input checked="" type="checkbox"/> Direction – Service des technologies de l'information
<input type="checkbox"/> Comité de parents	<input type="checkbox"/> Partenaires
<input type="checkbox"/> Direction générale	<input type="checkbox"/> Autres
<input type="checkbox"/> Secrétariat général	